



Legs-Donations-Assurances-vie
**Votre plus beau geste
pour les animaux**

Ma rencontre avec IFAW

Lisette Morin, Corbeil-Essonnes, 91 | testatrice

« Il n'y a pas de plus beau cadeau pour les animaux que de leur permettre de vivre en toute liberté, en toute quiétude, sur cette Terre qui nous a vu naître. J'aime la vie, sa diversité, la nature et je veux transmettre aux futures générations une planète où les animaux seront respectés et bien traités. Pour moi, une espèce animale est une richesse que l'on se doit de protéger. Et quand je vois ces éléphants, ces phoques, ces tigres qui sont en danger de disparition, je sais qu'il est de mon devoir d'agir. Au-delà de ma présence sur Terre, je veux qu'IFAW puisse continuer de poursuivre ses missions de protection des animaux. »



© cydenna / photocasa.com

Sommaire

PAGE 4 Notre histoire

PAGE 6 Nos missions

PAGE 8 La transmission

PAGES 10 à 15 Le legs

PAGE 16 La donation

PAGE 17 L'assurance-vie

PAGE 18 Vos questions

PAGE 19 Contact

PAGE 20 Éthique et transparence

PAGE 21 Responsabilité sociale
et empreinte environnementale

IFAW



Notre histoire

Depuis 1969, IFAW protège et vient au secours des animaux en danger dans le monde entier. En concertation avec des partenaires locaux exemplaires, nous avons au fil du temps mis en place de nombreux programmes pour promouvoir le bien-être animal, défendre la faune et préserver les habitats naturels.

1969

Les atrocités commises lors de la chasse aux bébés phoques bouleversent les défenseurs de la nature. Un petit groupe de citoyens canadiens se mobilise pour mettre fin à ces horribles chasses et crée IFAW.



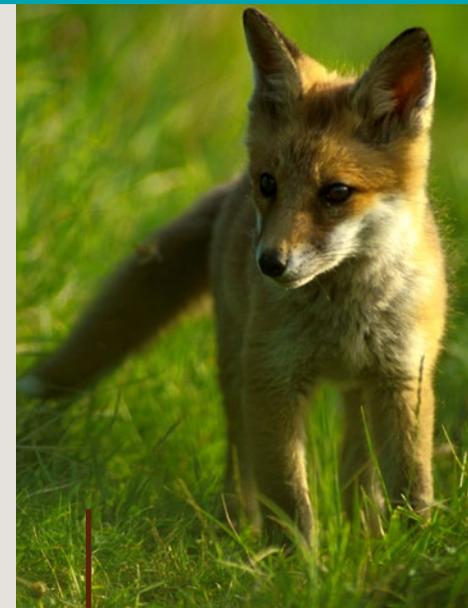
1992

Dans les quartiers pauvres de Johannesburg, IFAW apporte des soins vétérinaires aux animaux domestiques. Plus de 300 000 chiens et chats y seront soignés.



2007

Face au développement de l'urbanisation en Inde, l'espace vital des animaux est menacé. IFAW décide d'intervenir et achète un corridor migratoire afin de protéger plus de 1000 éléphants en danger.



1989

Victimes du braconnage et de l'augmentation du trafic de l'ivoire, des familles d'éléphants sont sauvagement abattues. IFAW se bat et obtient l'embargo contre la vente d'ivoire d'éléphant. Des milliers de ~~troupeaux~~ sont ainsi ~~sauvés~~.



2004

À la suite des tsunamis en Asie méridionale, nous fournissons les vaccins, de la nourriture, ainsi qu'une assistance d'urgence pour la faune sauvage, les animaux domestiques et le bétail.



2011

Après les ravages du séisme et du tsunami au Japon, IFAW organise la première conférence internationale sur les soins à prodiguer aux animaux en cas de contamination radioactive.

Nos missions

Avec des projets dans plus de quarante pays, nous agissons pour la protection de la faune sauvage et de son habitat. Nous voulons un monde vivant où les animaux soient respectés et protégés sur tous les continents, car ils sont source de vie et sont notre avenir. Nous devons tout mettre en œuvre pour les protéger.



Lutter contre le trafic d'espèces sauvages, agir contre l'exploitation cruelle des animaux.

Face aux ravages du braconnage et à l'extermination d'espèces à des fins commerciales, nous intervenons auprès des gouvernants pour faire appliquer les règlements internationaux. Nous avons formé plus de 1200 agents des douanes dans le monde entier. Ivoire d'éléphant, cornes de rhinocéros, peau et os de tigre... Nous luttons contre toutes les formes de commerce de la faune sauvage, y compris sur Internet.

Éduquer les nouvelles générations, enseigner aux enfants le respect des animaux.

Depuis près de vingt ans, nos programmes éducatifs offrent aux jeunes des outils pour passer à l'action au nom des animaux et de l'environnement. Enseigner que la santé des populations, le maintien d'habitats naturels et le bien-être des animaux sont liés reste primordial, puisque chaque être vivant participe à l'équilibre de la vie sur Terre. **En France, nous distribuons des packs éducatifs dans des milliers d'écoles pour sensibiliser les élèves et leur famille au respect de la vie animale.**

Protéger les animaux de compagnie, faire disparaître la maltraitance.

Des chats et des chiens dans le monde entier sont victimes de maladies, de malnutrition et d'abandon. Pour **mettre fin à ces cruelles conditions de vie**, nous apportons des soins vétérinaires aux animaux de compagnie des communautés défavorisées, mais aussi des solutions viables pour que chaque animal puisse être bien traité au quotidien.

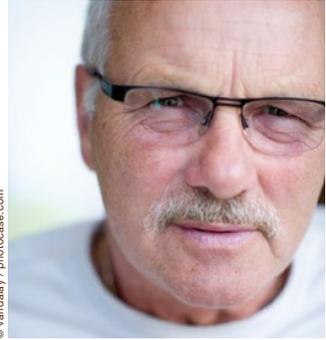
Sauver les espèces menacées, combattre la disparition de la vie sauvage.

Tant de baleines capturées, de phoques échoués, de tigres sauvages abattus... Nos équipes s'efforcent d'intervenir partout pour éviter le pire. Sauveteurs, vétérinaires, experts scientifiques... Des milliers de collaborateurs nous accompagnent pour préserver les habitats fauniques et prendre soin des animaux en détresse. En partenariat avec les populations locales, nous concevons **des programmes pour protéger durablement les espèces en danger.**

Sensibiliser à de nouveaux enjeux, intervenir auprès des décideurs.

Nos actions de lobbying politique encouragent les législations favorables au bien-être animal et à la préservation des différentes espèces. Sur tous les continents, auprès de chaque gouvernement, nous agissons pour **faire adopter des lois mais aussi pour faire évoluer les comportements** vis-à-vis du monde animal. En Russie, nous avons obtenu l'interdiction de la chasse à l'ours d'hiver et au phoque gris. Au Royaume-Uni, le Parlement a interdit la cruelle pratique de la chasse à courre.





Alain G. Lyon | Testateur

« Autrefois, quand je venais me promener dans ces montagnes avec mon grand-père, il me montrait des marmottes, des mouffons, des isards, des chamois. Nous passions par de belles forêts de sapins et nous trouvions des champignons. Aujourd'hui, lorsque je vais au même endroit me promener avec mes enfants, nous n'entendons plus aucun cri de marmotte, nous ne voyons que très rarement un chamois. La forêt a été détruite mais je sais qu'il est encore temps de stopper cette dégradation, c'est pourquoi j'ai écrit sur mon testament que je souhaitais qu'une partie de mes biens revienne à IFAW. Je crois en l'avenir de la nature préservée et je suis fier d'agir à vos côtés. »



Florence Paquet | responsable des dons et successions chez IFAW France.

« Choisir de faire un legs, une donation ou souscrire une assurance-vie au profit d'IFAW est un geste fort qui prolonge le sens de votre existence. Je suis heureuse de rencontrer des personnes qui partagent les valeurs de notre association. Toujours à l'écoute pour vous accompagner au mieux dans vos démarches, je mets un point d'honneur à entretenir une relation de confiance durable avec vous comme avec chacun de nos donateurs. »

La transmission



Transmettre vos valeurs avec IFAW, le plus beau cadeau que vous puissiez faire aux animaux.

La vie d'un être humain est si fugace au regard de l'histoire de notre bonne vieille Terre. Il a fallu tant d'années pour que se forment ce monde, sa faune, sa flore, la diversité de toutes ces espèces si belles mais si fragiles. Quelle sera la nature de demain ? De quelle planète hériteront les générations futures ? Comment être sûr de transmettre cet amour de la vie et du bien-être animal qui guide notre existence ? Choisir une association qui prend soin des espèces animales en danger comme héritière d'un legs, d'une donation ou d'un contrat d'assurance-vie est un geste fort et puissant. Choisir de transmettre à IFAW, c'est transformer votre histoire de vie en promesse d'avenir pour ceux qui viendront après vous, sur une Terre où la vie sauvage sera protégée.

Le legs : un geste d'espoir, de générosité et de conviction

Le legs est une disposition testamentaire par laquelle vous désignez le ou les bénéficiaires de votre patrimoine. Il se réalise à votre décès, dans le respect des règles que vous avez édictées si vous avez rédigé un testament. En léguant à IFAW, votre patrimoine bénéficiera intégralement à la sauvegarde des animaux en danger.

Selon la valeur ou la nature de ce que vous souhaitez léguer, vous pouvez principalement effectuer trois types de legs au profit d'IFAW :

Le legs universel

Vous choisissez de transmettre la totalité de votre patrimoine à IFAW, en préservant le droit du conjoint survivant et des enfants si vous en avez.

Le legs particulier

Vous choisissez de désigner de façon précise chaque bénéficiaire en fonction de vos biens : maison, somme d'argent, titres... Ainsi, vous pouvez léguer à IFAW un bien particulier, tandis que le reste de votre patrimoine reviendra à vos héritiers.

Le legs à titre universel

Vous transmettez une quote-part (un quart, la moitié...) de votre patrimoine à IFAW

En France, vos héritiers légaux, enfants et conjoints, sont prioritaires et une part de votre patrimoine doit leur être réservée. Cette réserve héréditaire correspond :



À la moitié des biens si vous avez 1 enfant à votre décès.



Aux 2/3 des biens si vous avez 2 enfants à votre décès.



Aux 3/4 des biens si vous avez 3 enfants ou plus à votre décès.

Vous disposez librement de la part restante, appelée quotité disponible.

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) étant un Fonds de dotation à but non lucratif, votre legs en faveur de nos missions est exonéré de droits de succession ou mutation et sera donc entièrement consacré à la protection des animaux.

Quel type de testament choisir ?

Le testament authentique

Il peut être rédigé en présence d'un notaire et de deux témoins qui ne sont pas bénéficiaires. À votre demande, le notaire pourra enregistrer votre testament dans la plus stricte confidentialité dans le Fichier central des dispositions des dernières volontés.

Le testament olographe

Vous pouvez le rédiger chez vous et il peut demeurer secret. Pour être valable, ce testament doit être entièrement écrit de votre main et daté. Il doit mentionner vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, et décrire précisément vos exigences de transmission. Nous vous conseillons d'en envoyer une copie à votre notaire et de le faire enregistrer dans le Fichier central des dispositions de dernières volontés.

Quel que soit votre choix, il est possible de modifier votre testament à tout moment, en y ajoutant une mention appelée codicille.

Avec IFAW, transmettez vos valeurs. Pour vous guider dans la rédaction de votre testament, voici trois exemples où figurent les mentions essentielles à la validité de votre document. Attention, il doit être entièrement rédigé de votre main et signé.

Vous souhaitez transmettre tout votre patrimoine à IFAW
> Legs universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Ce testament est écrit de ma main, au 13, rue des Adrets 74000 Annecy.

Je soussignée Madame Jeanne Martin, née le 6 avril 1948, demeurant au 13, rue des Adrets à Annecy, prends les dispositions suivantes en cas de décès :

J'institue comme mon légataire universel le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) dont le siège est situé 4, rue Édouard-Mignot BP 1426 51065 Reims Cedex France.

Écrit en toute lucidité à Annecy, le 6 juin 2012

Fait en entier de ma main

Signature

Vous voulez partager votre patrimoine
> Legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Ce testament est écrit de ma main, au 24, boulevard Masséna 06400 Nice.

Je soussigné Monsieur François Durand, né le 8 décembre 1951, demeurant 24, boulevard Masséna à Nice, prends les dispositions suivantes en cas de décès :

Je lègue au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), dont le siège est situé 4, rue Édouard-Mignot BP 1426 51065 Reims Cedex France, 30 % des biens mobiliers et immobiliers qui composeront ma succession.

Écrit en toute lucidité à Nice, le 6 juin 2012

Fait en entier de ma main

Signature

Vous choisissez de donner un bien déterminé à IFAW
> Legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Ce testament est écrit de ma main, au 11, allée Marguerite à Nantes 44000.

Je soussignée Madame Florence Greliez, née le 14 janvier 1949, demeurant au 11, allée Marguerite à Nantes 44000, prends les dispositions suivantes en cas de décès :

Je fais au Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), dont le siège est situé 4, rue Édouard-Mignot BP 1426 51065 Reims Cedex France, le legs particulier net de tous frais et charges d'un terrain situé au 12, rue du Chemin-vert à Chantenay 44000.

Écrit en toute lucidité à Nantes, le 6 juin 2012

Fait en entier de ma main

Signature



Si vous souhaitez des informations adaptées à votre situation particulière ou pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter Florence Paquet. Elle saura vous écouter et vous guider dans votre démarche et trouver, avec vous, la solution qui vous correspond le mieux.

Florence Paquet, responsable des dons et successions chez IFAW France.

■ Tél: 03 26 48 64 81 ■ Courriel: fpaquet@ifaw.org

« Si vous préférez un testament olographe, il est plus sécurisant de le faire enregistrer dans le Fichier central auprès de votre notaire pour un coût très modique. Cela vous assure qu'il sera retrouvé après votre décès. Par ailleurs, il peut être opportun de prévenir les bénéficiaires de l'existence de votre testament. »

Le conseil du notaire

Faire le maximum pour les animaux en détresse dans le monde.

Votre don permet de protéger des espèces menacées, d'apporter des secours d'urgence aux animaux en détresse et de sauver des animaux domestiques et sauvages partout où nous sommes présents. Chaque geste, même modeste, en faveur d'IFAW compte et renforce nos capacités d'action et d'intervention partout sur la planète.



Parce que la vie doit continuer.



« Que vont devenir les biens que j'ai acquis au fil de mon existence lorsque je ne serai plus de ce monde ? »

Dans la vie d'un être humain, arrive toujours un moment où cette question se pose. Le choix de nos différents héritiers révèle alors les valeurs de notre existence.

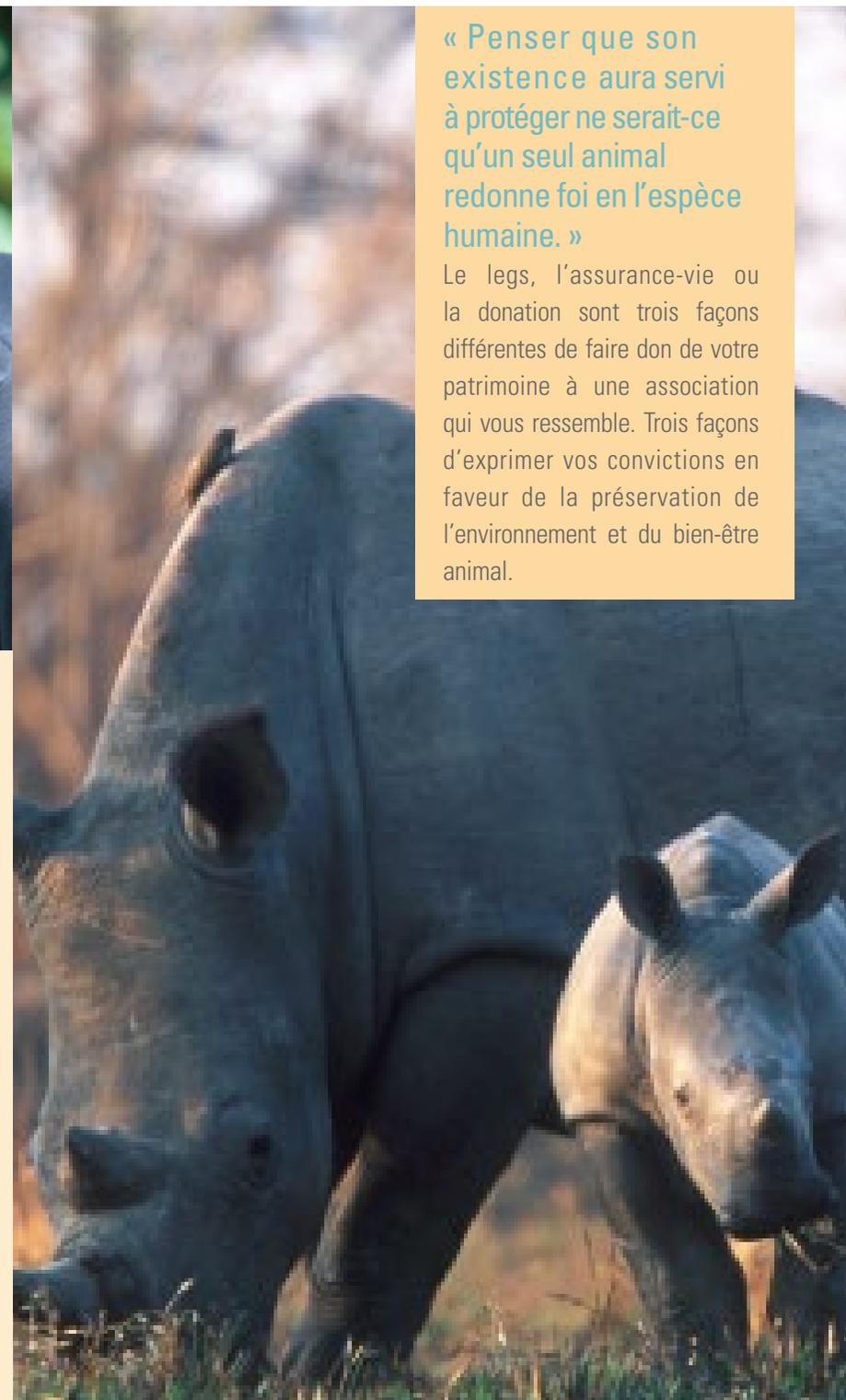
Transmettre ses biens ou une partie de ses biens à IFAW, c'est agir concrètement en faveur des espèces animales au-delà de sa propre existence.

Un monde qui respecte les animaux est un monde plus humain.



« Penser que son existence aura servi à protéger ne serait-ce qu'un seul animal redonne foi en l'espèce humaine. »

Le legs, l'assurance-vie ou la donation sont trois façons différentes de faire don de votre patrimoine à une association qui vous ressemble. Trois façons d'exprimer vos convictions en faveur de la préservation de l'environnement et du bien-être animal.



Chaque geste est un signe d'espoir pour demain.

La donation : pour être utile tout de suite

Grâce à la donation, vous pouvez transmettre une partie de votre patrimoine de votre vivant et permettre ainsi à notre association d'agir dès à présent. Il existe plusieurs sortes de donations :

La donation en pleine propriété :

vous cédez la propriété de votre bien mobilier (somme d'argent, voiture, bijou, etc.) ou immobilier (appartement, terrains, etc.) en faveur des missions de protection animale d'IFAW.

La donation en nue-propiété :

vous donnez un bien à IFAW mais vous conservez son usage ou les revenus qu'il génère jusqu'à votre décès.

La donation temporaire d'usufruit :

vous conservez la propriété de votre bien pendant la période que vous souhaitez mais vous faites profiter l'association de son usage ou de ses revenus (loyer par exemple).

À savoir

La donation est un acte irrévocable qui doit tenir compte, comme pour le legs, de vos éventuels héritiers réservataires, c'est-à-dire vos enfants ou votre conjoint.

Qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers, au-delà d'un certain montant, la donation se fait obligatoirement chez un notaire.

Alain G. Lyon | Donateur

« J'ai donné en pleine propriété à IFAW un terrain dans le Morvan dont j'avais hérité et qui ne me servait pas. Désormais, je ne paie plus d'impôts sur ce terrain et je suis satisfait de savoir qu'IFAW a pu bénéficier immédiatement des ressources de la vente de ce terrain pour poursuivre ses missions en faveur du bien-être animal. »



L'assurance-vie : pour bâtir librement votre geste capital

Souscrite auprès d'une banque ou d'un assureur, l'assurance-vie est un placement d'épargne qui revient, en cas de décès, aux personnes que vous aurez auparavant mentionnées comme bénéficiaires.

L'assurance-vie est exonérée d'impôts durant la durée du placement et la règle des héritiers réservataires ne s'y applique généralement pas. De plus, vous pouvez disposer de votre capital librement si vous changez d'avis.

Pour être sûr que votre assurance-vie profitera à vos héritiers, nous vous conseillons de les prévenir de son existence et de leur indiquer l'établissement auprès duquel vous l'avez contractée.

Alexandre L. Amiens 80 | Donateur

« J'ai toujours aimé la nature et les animaux et depuis ma jeunesse j'ai toujours été impliqué dans des actions de protection de la planète. Aujourd'hui, j'ai décidé que les petites économies que j'ai fait fructifier sur mon assurance-vie bénéficieraient aux actions de l'association IFAW dont je me sens proche. »



Nos réponses à vos questions

« Si je fais un testament olographe, comment être sûre que mes dispositions seront prises en compte ? »

Pour vous assurer que vos volontés seront bien exécutées, nous vous conseillons de nous informer de l'existence de votre testament et de faire enregistrer ce dernier au Fichier central des dispositions de dernières volontés, par le biais de votre notaire ou de notre association.

« Mes enfants sont censés recevoir le fruit de mon assurance-vie, puis-je aussi en faire bénéficiaire IFAW ? »

Bien sûr, vous restez libre de choisir les bénéficiaires de ce contrat. Sachez qu'à tout moment, vous pouvez en modifier la liste. Vous pouvez également retirer l'argent que vous avez placé si vous devez faire face à des dépenses imprévues.

« Je n'ai plus de contact avec ma famille depuis longtemps, puis-je décréter IFAW comme mon légataire universel ? »

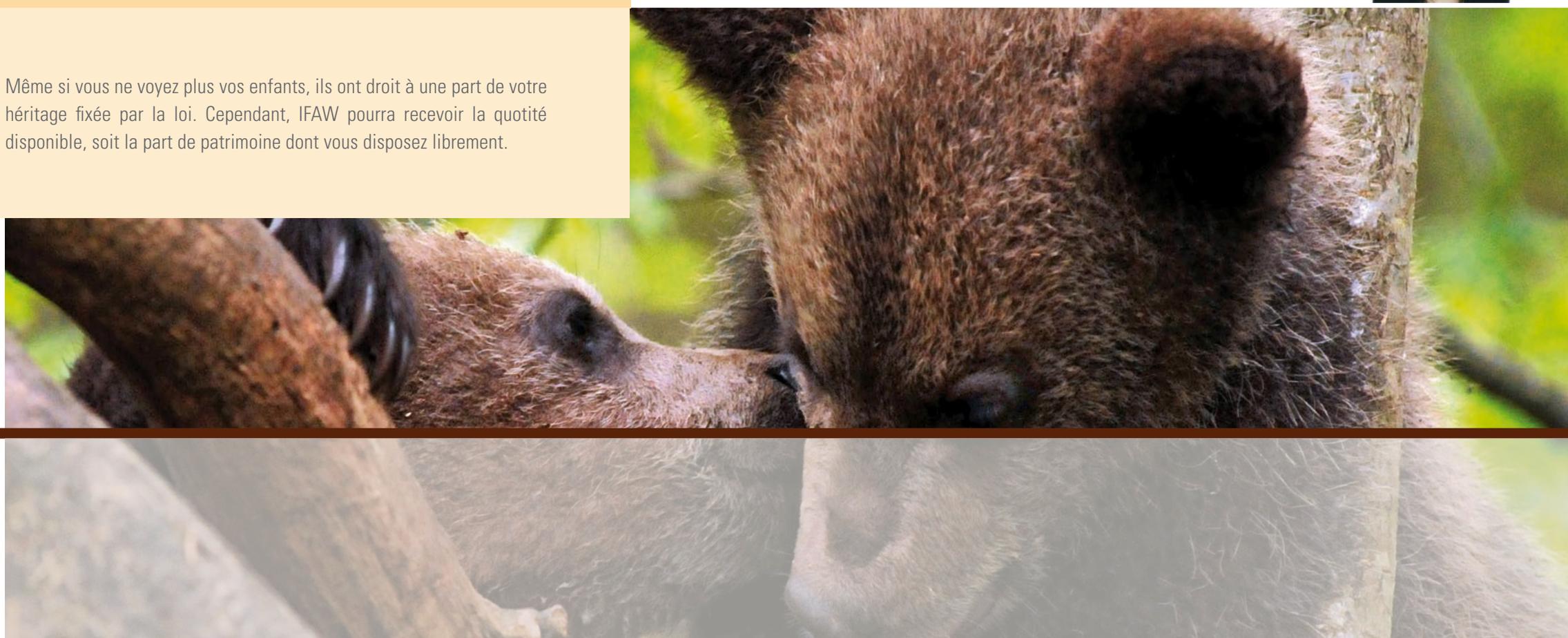
Même si vous ne voyez plus vos enfants, ils ont droit à une part de votre héritage fixée par la loi. Cependant, IFAW pourra recevoir la quotité disponible, soit la part de patrimoine dont vous disposez librement.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à toutes les questions que vous vous posez. N'hésitez pas à me contacter pour que nous faisons connaissance, sans aucun engagement de votre part et en toute confidentialité. Je serai très heureuse de vous accueillir au siège de l'association ou de venir à votre rencontre.

Florence Paquet, responsable des dons et successions chez IFAW France.

■ Tél : 03 26 48 64 81 ■ Courriel: fpaquet@ifaw.org

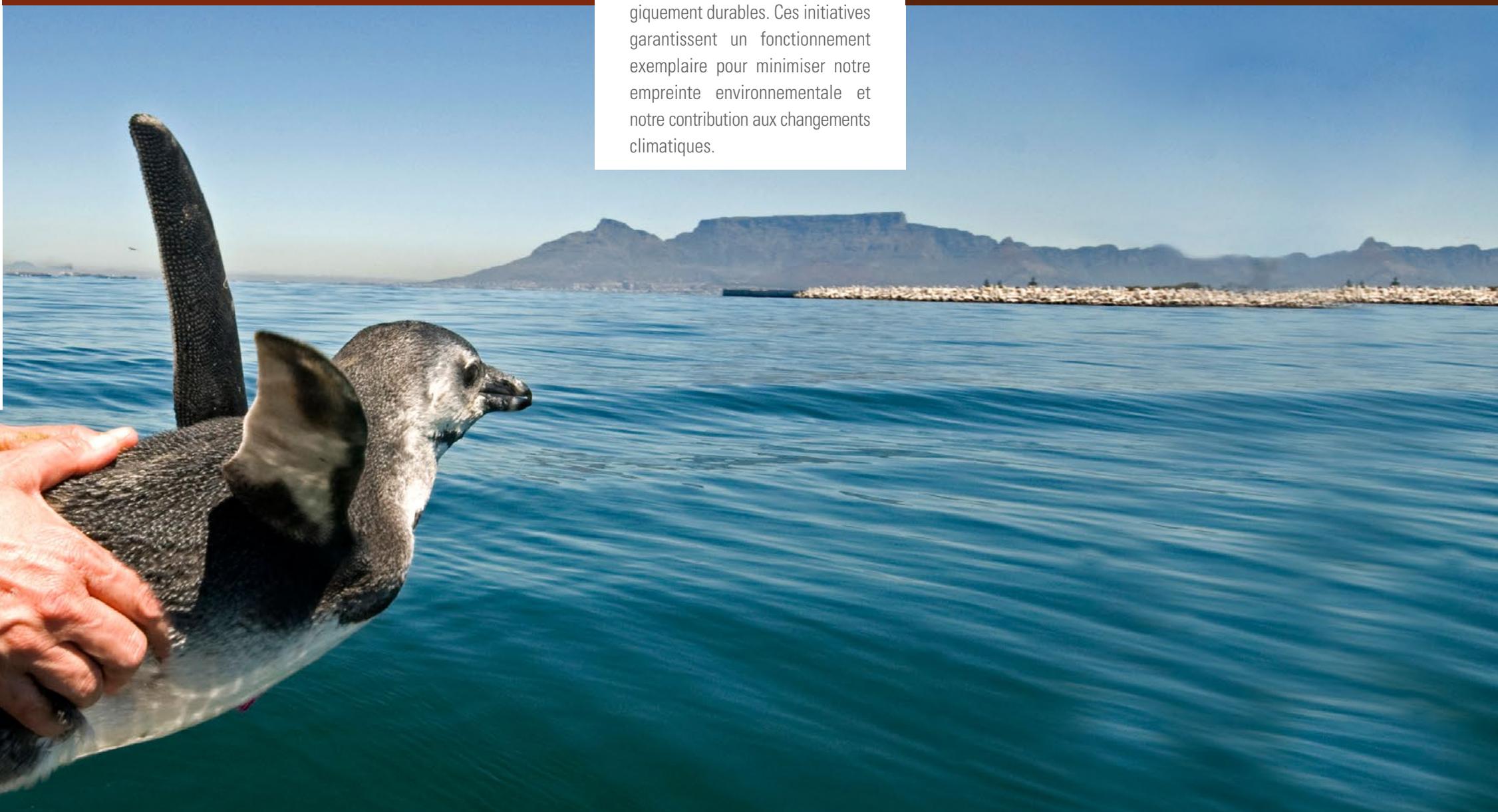
■ Courrier : 4, rue Édouard-Mignot BP 1426 51065 Reims Cedex



Traçabilité des comptes, contrôles systématiques... Nous adhérons aux normes professionnelles les plus strictes en termes de gestion financière. Nos règles globales de gestion financière garantissent une gestion transparente et saine des fonds confiés par nos donateurs.

En respect des principes éthiques que nous nous sommes fixés, nous nous interdisons d'investir dans des sociétés ou des entités dont les activités ou les pratiques commerciales seraient en contradiction avec notre mission de protection des animaux. Nous encourageons les investissements dans des entreprises qui font preuve d'excellentes pratiques dans le domaine de la conservation et du bien-être des animaux.

Éthique et transparence



Dans tous nos bureaux et nos opérations, IFAW fait régulièrement le bilan et s'efforce de minimiser la consommation d'énergie et de produits, de réutiliser et de recycler, de réduire la production de déchets et de favoriser des produits écologiquement durables. Ces initiatives garantissent un fonctionnement exemplaire pour minimiser notre empreinte environnementale et notre contribution aux changements climatiques.

Responsabilité sociale et empreinte environnementale



www.ifaw.org/france

Votre contact IFAW France, Florence Paquet :
Responsable des dons et successions chez IFAW France.

Ligne directe : 03 26 48 64 81

Adresse e-mail : fpaquet@ifaw.org

IFAW FRANCE, 4, rue Édouard-Mignot, BP 1426, 51065 Reims CEDEX